



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 75-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. RAVEL, agence « MAYDAY » en vue de réaliser des prises de vues photographiques sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur les secteurs concernés :

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 26 juillet 2018, de 07h00 à 20h00, la circulation de véhicules sera interdite, de façon temporaire et répétée chemin rural de Ponnay, afin de permettre à l'agence « MAYDAY » d'effectuer des prises de vues photographiques.

Article 2 : L'agence « MAYDAY » s'engage à réouvrir le chemin rural de Ponnay à la circulation à la fin de chaque prise de vues photographiques. Elle s'engage à retirer tout véhicule gênant l'accès aux véhicules prioritaires d'urgence (Secours, forces de l'ordre, etc...).

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'agence.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. RAVEL, Agence MAYDAY
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie



Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 19 juillet 2018

Jean FAVROT,
Maire.

MAIRIE